CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 8 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. HERTELOUP Alain, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Olivier CASANAVE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Cédric PRUVOT, Monique RABIOT, Michel JOLLIN, Anne-Laure DEHGANE, Corentin YAMASHITA (jusqu'à 21h23), Sandra LIMA, François LONGUEVILLE, Sabrina BAROIS, Norbert BOISSEAU, Estelle BRIZARD, René CORBEAU, Marie-Françoise BERAT, Pascal RENARD, Valérie BRAEMS, Stéphane SOMAZZI, Hélène LONGO, Gérald DEVOUCOUX

Pouvoirs : Danièle LOREAU (pouvoir à Lysiane HAINAUT), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Alain HERTELOUP), Christèle COUSIN (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY)

Absente : Annie CHAMPONNIER

Excusé : Corentin YAMASHITA (à partir de 21h23)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 23 (jusqu'à 21h23)
22 (à partir de 21h23)
Pouvoirs : 3 Absente : 1
Excusé : 1 (partir de 21h23)

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Norbert BOISSEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 31 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Récolement des archives post-élections municipales 2026 – Convention de prestation par le service commun des Archives de Nevers Agglomération

M. le Maire donne lecture de la délibération.

À chaque élection municipale, il convient d'établir un récolement des archives communales, c'est-à-dire une liste récapitulative des documents conservés, leur état et leur localisation.
Cette obligation est fondée sur le fait que le Maire est responsable juridiquement de la conservation des archives communales. Cela suppose l'existence d'un fonds d'archives classé et inventorié.

Eu égard à la complexité et technicité de cette mission, le service commun des archives de Nevers Agglomération propose aux communes membres, son accompagnement.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ce service réalise la prestation de récolement des archives pour Fourchambault.

Cette prestation proposée pour un montant de 1 270 euros comprend :

- L'identification et description des archives pouvant faire l'objet d'une élimination réglementaire,
- La rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera présenté au Maire pour validation
- La rédaction d'un procès-verbal de récolement des archives produites ou reçues par la commune dans le cadre de ses activités administratives.

Un exemplaire de chaque document, signé du Maire, sera transmis aux archives départementales.

La présente convention a une durée de validité de dix mois à partir de sa signature par les deux parties.

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la commune, dans les locaux de la Mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

M. le Maire indique que c'est une disposition extrêmement légale, que ce soit au niveau du récolement mais également tout ce qui concerne le classement des archives, l'ensemble_èijki est règlementé.
Tout est classé, réglementé, archivé dans les locaux de la Mairie, puis redirigés aux archives départementales à NEVERS.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le valider la convention de prestations pour le récolement des archives post-élections municipales 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents indispensables à la réalisation de cette prestation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du compte financier unique - année 2025

M. le Maire désigne M. PROUKHNITZKY en tant que président de séance, chargé de procéder au vote.

M. JACQUET prend la parole et précise que le nouveau conseil municipal compte onze nouveaux élus et va donc tenter de faire preuve de pédagogie dans son intervention.
Il explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il rajoute que ce document constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il énonce son plan de présentation :

- L'évolution des grandes masses financières,
- Les recettes et les dépenses par chapitre
- Un investissement ambitieux

<u>L'évolution des grandes masses financières</u>

Jusqu'à 2024, les services enfance et petite enfance faisaient partie du budget du CCAS et depuis le 1er janvier 2025, ces services ont été intégrés dans le budget de la Ville.
On pourra donc constater sur l'année 2025, une augmentation en conséquence des dépenses et des recettes de la Ville tant en dépenses à caractère général qu'en charges de personnel.
Les augmentations observées ne sont donc pas des dépenses ou des recettes nouvelles pour la ville mais sont bien purement liées à l'intégration des services du CCAS.

Le CFU montre que l'écart entre les dépenses et les recettes s'élève à 745 000 euros pour 2025, ce que nous appelons : la marge brute. Nous sommes donc bien loin de l'effet ciseau. Par rapport à 2024, l'écart est encore plus important.
L'effet ciseau, c'est lorsque la courbe des recettes croise la courbe des dépenses et par conséquent, aucune marge n'est possible.
En 2020, l'écart était de 125 000 euros, en 2021, 164 000 euros et nous constatons qu'il progresse d'année en année.
Cette marge brute sert à abonder la partie recettes en section d'investissement.

Pour 2025, notre capacité d'autofinancement est de 538 000 euros. Avant 2023, on était de l'ordre de 300 000 euros, donc la progression est très positive.

Ensuite, l'endettement, c'est tout simplement le montant des emprunts que la commune supporte. Là aussi, nous sommes très bien puisque notre capacité de désendettement est à 2,3 ans.
Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, soit entre 10 et 12 ans.
L'année dernière nous avions 1,7 million à rembourser. Cette année, nous passons à 1,4 million d'euros.
Nous sommes donc très peu endettés et en 2029, nous aurons terminés deux emprunts, ce qui allégera le capital de la dette de 129 000 euros. Aujourd'hui, le capital de la dette s'élève à 274 973 euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une dotation versée par l'état pour notre fonctionnement. En 2007, cette dotation approchait le million, en 2025, nous avons perçu 626 000 euros.
En 2014, l'état a baissé les taxes aux entreprises sur les salaires et pour récupérer cette perte de recettes, il a ponctionné la DGF des communes. Cette recette versée à toutes les collectivités est passé de 30 milliards d'euros à 12 milliards.
De plus la rénovation urbaine nous a amenés à perdre des habitants puisque les HLM ont été remplacés par des habitations individuelles et une partie de la DGF est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Les recettes et les dépenses par chapitre
Dans les charges de fonctionnement, vous avez les charges à caractère général où sont imputées les dépenses qui permettent aux services de fonctionner : carburants, chauffage, gaz, électricité, eau, mais aussi, les fournitures administratives, papeterie, les assurances, la téléphonie, tout le petit matériel, etc...
J'ai additionné, pour ce compte, les dépenses Ville + CCAS et on peut constater que les dépenses sont en baisse malgré l'inflation de 2023, et la baisse se poursuit.
Le travail fournit par les services est très positif et je les remercie car c'est ce qui nous a aidé à tenir face à la baisse des dotations et à la forte inflation notamment du chauffage en 2023.

Dans les autres charges de gestion courantes, on trouve le SDIS, les indemnités élus, les subventions aux associations, etc...

Le remboursement des intérêts d'emprunt se trouve dans les charges financières.

Les charges pour provisions servent à pouvoir mettre de l'argent de côté pour un projet bien précis.

Il est à noter qu'en 2025, 3 années de location du terrain Quai de Loire nous ont été facturées pour un peu plus de 62 000 euros. Montant qui ne se représentera pas cette année.
Nous participons à l'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat qui nous ont facturés 2024 et 2025 cette année pour 34 000 euros. En 2026, nous n'aurons qu'une seule échéance à régler, soit 17 000 euros.

Chapitre 012, charges de personnel, malgré les décisions de l'Etat sur l'augmentation du taux de la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires, augmentation du SMIC, etc... on arrive à contenir ce

chapitre raisonnablement. La commune n'augmente pas ses effectifs, travaille pour l'optimisation des tâches de travail et réfléchit au remplacement à chaque départ.

En ce qui concerne les recettes, atténuations de charges, c'est principalement le remboursement par les assurances, comme la prise en charge des remboursements d'une partie de la rémunération des agents absents pour accidents de service ou congé de longue maladie. Cette partie est en baisse. Cela se traduit par une baisse d'agents absents et donc en dépenses, moins besoin de remplacements.

Ventes des services et des domaines représentent les recettes de nos services : cantine, garderie, concessions cimetière, location de salles municipales.... La forte augmentation constatée, près de 159 000 euros, est toujours due à l'intégration des services enfance-petite enfance à la ville. Les recettes de ces services sont intégrées désormais au budget communal.

Nous percevons un montant de l'usine d'incinération en fonction du poids des matières incinérées. Environ 73 000 euros sont inscrits dans fiscalité locale.

Dotations et participations proviennent de l'Etat, de la région, du département et de la CAF. Cette dernière nous verse près de 450 000 euros.

Les impôts peuvent augmenter de deux façons : soit l'augmentation des bases qui est calculée par rapport à l'inflation, et augmentation du taux, décision communale. La commune n'a pas augmenté son taux d'imposition depuis 2003. L'augmentation des impôts sur la commune est strictement liée à l'inflation.

Les investissements, en dépenses nouvelles, s'élèvent à près de 800 000 euros.

Nous avons su faire des investissements qui étaient subventionnables : Gambetta, Cogoï, ce qui nous a bien aidé à investir. De plus, sur la durée du mandat, nous nous sommes désendettés de 430 000 euros.

Nous avons en recettes, des restes à réalisés de 592 000 euros qui sont principalement des subventions comme de la DETR de Gambetta, du fonds vert et DETR pour Cogoï.

En conclusion, notre marge augmente, puisque nous avons su faire des économies malgré l'inflation et les baisses de dotations, tout en maintenant un service aux habitants identique. Nous baissons notre capacité de désendettement, et nous investissons sur des projets subventionnables.

Notre fonds de réserve pour 2025 ressort à 1,4 million et donc s'est encore amélioré fortement.

Ainsi, Monsieur JACQUET explique le CFU du budget communal pour l'année 2025 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultat reporté		858 448,00 €	324 957,62 €			
Opération de l'exercice	5 203 023,02 €	5 576 169,97 €	1 295 596,34 €	1 272 432,83 €	6 498 619,36 €	6 848 602,80 €
TOTAUX	**5 203 023,02 €**	**6 434 617,97 €**	**1 620 553,96 €**	**1 272 432,83 €**	**6 823 576,98 €**	**7 707 050,80 €**
Résultats de clôture		**1 231 594,95 €**		**-348 121,13 €**		**883 473,82 €**
Restes à réaliser			74 030,14 €	592 707,50 €		
TOTAUX CUMULES	5 203 023,02 €	6 434 617,97 €	1 694 584,10 €	1 865 140,33 €	6 743 611,99 €	8 076 077,93 €
		1 231 594,95 €		**170 556,23 €**		**1 402 151,18 €**

M. JACQUET ayant terminé sa présentation demande si les membres ont des questions. Il précise que si des élus souhaitent avoir davantage d'explications, il se tient à leur disposition.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à M. SOMAZZI s'il a des questions. Ce dernier répond par la négative. Monsieur le Maire lui demande son avis quant à l'importance du fonds de réserve de la commune inscrit dans le CFU 2025. M. SOMMAZI répond qu'on n'est pas trop mal et que M. JACQUET ne s'est pas trop mal débrouillé.

M. JACQUET répond que lui donne la ligne à suivre mais c'est le résultat d'un travail collectif élus/services.
M. SOMAZZI affirme que si les dettes continuent de baisser comma ça, c'est tout aussi bien. Là-dessus, il ne peut pas critiquer.

Concernant la capacité de désendettement, M. le Maire demande à M. SOMAZZI son avis sur le travail effectué depuis plusieurs années pour arriver à ce résultat.

M. SOMMAZI répond que c'est bien.

M. le Maire explique qu'il lui pose la question car lors de la campagne électorale, M. SOMAZZI avait parlé de gestion calamiteuse. Monsieur le Maire dit ne pas comprendre et à partir de tout le travail exposé par M. JACQUET, il demande des explications.

M. SOMAZZI répond que si M. le Maire part là-dessus, ça va durer 15 ans.

M. le Maire souhaite avoir une explication sur les propos de « gestion calamiteuse » et souhaite comprendre pourquoi aujourd'hui M. SOMAZZI répond que tout va bien. Monsieur le Maire précise qu'il a besoin de savoir ce qu'il a analysé pour dire que la gestion était calamiteuse. Ce qu'il a compris ou pas.
M. SOMAZZI répond qu'on analyse bien ce qu'on veut.

M. le Maire rétorque que ce n'est pas qu'un bout de papier, c'est le fruit d'un travail d'analyses conséquent et demande du respect pour le travail des agents et des élus.

M. SOMAZZI confirme avoir dit que c'était très bien.

M. le Maire répète qu'il aurait aimé avoir son avis, ce soir, sur les chiffres annoncés, sur la capacité d'autofinancement de la ville, sa capacité de désendettement. Finalement, on ne s'y retrouve pas, entre « gestion calamiteuse » et « c'est bien ». Être conseiller municipal demande d'avoir un peu de constance dans ses pensées.

M. le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du CFU, il se doit de sortir de la salle.

M. le Maire quitte alors la séance le temps du vote.

Toutes explications entendues et Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Monsieur PROUKHNITZKY, 1er adjoint, met au vote.
Le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix « Pour » et d'une abstention, décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

5. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

M. JACQUET explique que ce sont exactement les mêmes chiffres vus et expliqués dans le CFU 2025.

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 373 146,95 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 858 448,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+1 231 594,95 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 348 121,13 € 0 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 518 677,36 €
Besoin de financement F = D + E	0 €
Affectation = C 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	0 € **1 231 594,95 €**

Le fonds de réserve s'élève à 1 231 594,95 euros.

M ; le Maire explique que c'est important de comprendre les chiffres qui sont reportés sur le budget de l'année suivante comme les restes à réaliser en investissement qui représentent, ici, une somme importante mais qui s'expliquent puisque ce sont des subventions qui nous ont été accordées mais que nous n'avons toujours pas perçues, malgré la demande de solde en début d'automne 2025. Pour autant, la commune a bien payé les factures des entreprises qui sont intervenues sur les chantiers.
Monsieur le Maire tient donc à rappeler qu'il est important d'avoir un fonds de réserve car dans l'attente de percevoir des sommes conséquentes comme celles-ci, il faut continuer de payer l'ensemble des charges, chauffage, salaires, etc.... Au fil du temps, la municipalité a su constituer une réserve de prudence qui peut permettre de fonctionner le temps que les dotations de l'Etat, les subventions, etc... nous soient versées.

M. le Maire demande s'il y a des questions particulières.
N'ayant pas de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2025.

6. Adoption du budget primitif 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation,
Vu la délibération n°2026-01 du 27 janvier 2026 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,
Vu la note brève et synthétique jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 607 971,05 €
012	Charges de personnel	3 289 713,65 €
014	Atténuations de produits (dont le FPIC)	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	991 679,36 €
66	Charges financières	55 270,56 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	11 000,00 €
023	Virement section investissement	136 150,36 €
042	Dot. aux amort. des immob. Incorp. et corporelles	750 000,00 €
Total		**6 886 784,98 €**

Recettes		
002	Report résultat	1 231 594,95 €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
70	Ventes des services, du domaine	314 500,00 €
73	Impôts et taxes	3 464 500,00 €
731	Fiscalité locale	109 000,00 €
74	Dotation et participations	1 561 863,00 €
75	Autres prod de gest courante	40 500,00 €
77	Produits spécifiques	1 000,00 €
042	Immobilisation corporelles	81 821,80 €
Total		**6 886 784,98 €**

Investissement

Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	274 973,47 €
20	Immobilisations incorporelles	140 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	55 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	720 800,92 €
23	Immobilisations en cours	1 310,40 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	81 821,80 €
041	Opérations patrimoniales	523 960,97 €
001	Solde d'exécution N-1	348 121,13 €
	Restes à réaliser	74 030,14 €
Total		**2 220 818,83 €**

Recettes		
001	Excédent de fonctionnement	0,00 €
10	Dotations, fonds div. et réserves	148 000,00 €
13	Subventions d'investissement	70 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €
021	Virement de la section de fonct.	136 150,36 €
041	Opérations patrimoniales	523 960,97 €
	Restes à réaliser	592 707,50 €
Total		**2 220 818,83 €**

M. le Maire donne la parole à Mme FONTAINE, Directrice Générale des Services.

Mme FONTAINE propose pour ce premier conseil municipal sur le budget, une présentation pédagogique du Budget primitif 2026 tout en s'appuyant sur le tableau du budget figurant dans le projet de délibération.

Dans un budget communal, il y a deux sections : la section de fonctionnement avec les recettes et les dépenses, et la section d'investissement, toujours avec les recettes et les dépenses.
Chaque recette et dépense est classée dans un chapitre selon sa nature.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons deux parties :

Les dépenses effectuées toute l'année pour fonctionner. Une fois l'ensemble des dépenses mandatées (payées), le service finances calcule la différence entre les dépenses prévues, inscrites au Budget primitif, et celles réellement effectuées. Cette différence s'appelle l'épargne brute, qui représente la seconde partie.
On peut donc comprendre par le schéma que moins on dépense, plus l'épargne brute sera élevée. Cette épargne brute peut ensuite être reversée dans sa totalité ou en partie, en recette d'investissement. Il est donc possible ensuite, pour équilibrer recettes et dépenses d'investissement, de prévoir une dépense.
En conclusion, il est important de pouvoir contenir les dépenses de fonctionnement pour pouvoir ensuite en tirer une épargne brute suffisante que l'on peut réinjecter pour investir. Pour le budget 2026, c'est un peu plus de 136 000 euros qui ont été inscrits en recettes d'investissement.

M. JACQUET souhaite expliquer que pour répondre à la nécessité d'avoir un fonds de réserve comme expliqué par M. le Maire lors de la question précédente, il n'existe pas de ligne budgétaire pour l'inscrire. Pour fonctionner en toute sécurité, 900 000 euros de fonds de réserve est l'objectif. Par conséquent, nous avons l'obligation d'inscrire des montants dans des chapitres par prudence, en cas d'imprévus, mais l'idée première est de ne pas les dépenser.

M. JACQUET explique ensuite que les dotations aux amortissements sont très élevées cette année, 750 000 euros. Il précise que c'est un jeu d'écriture comptable et que ce même montant apparait en dépenses également.

Mme FONTAINE propose de regarder un peu plus en détail les montants inscrits dans les principaux chapitres.

Chapitre 011 – charges à caractère général : les fluides sont une dépense importante de ce chapitre : eau, électricité, chauffage, gaz. Sur présentation d'un graphique, on peut constater la prévision d'une somme de + 119 000 euros pour assurer une éventuelle crise causée par le conflit avec le Moyen-Orient. En ce qui concerne le carburant, le service a déjà pris la décision de ne faire sortir la balayeuse qu'une fois par semaine au lieu de trois, car elle consomme énormément. Et nous espacerons encore ses passages si le prix du carburant continue d'augmenter.
Madame FONTAINE rappelle qu'il faut garder à l'esprit que les montants inscrits non consommés serviront à alimenter l'épargne brute.
Le chapitre 011 comprend également les fournitures, entretien et prestations :

- Les fournitures de repas, produits d'entretien, le petit équipement pour 535 000 euros,
- Entretien (terrain, voirie, réseau, matériel roulant...) pour 304 000 euros,
- Prestations (assurances, études, abonnements, téléphonie...) pour 452 000 euros.

Chapitre 012 est consacré aux dépenses de personnel.
On peut observer sur le document présenté que les effectifs sont constants avec 61 agents titulaires sans prévision de recrutement particulier hormis le remplacement d'un électricien dont la date de retraite effective est fixée à juillet prochain. La masse salariale prévisionnelle prévoit 23 avancements d'échelon, 5 avancements de grade. Le budget comprend également le recrutement des agents recenseurs qui sont intervenus en janvier et février dernier et les interventions des agents

municipaux pour les différentes missions liées aux élections municipales du 15 mars dernier, et enfin, tout ce qui concerne les décisions gouvernementales comme l'augmentation du taux de la CNRACL de 3 % qui représente à elle seule environ 34 000 euros, soit un équivalent temps plein chargé de début de carrière, l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2026 avec l'indemnité différentielle versée aux agents fonctionnaires de début de carrière dont leur rémunération se retrouve en dessous du SMIC.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante intègrent les indemnités des élus, les cotisations et les frais de mission pour un peu moins de 200 000 euros. Etant sur une année d'élections municipales, a été prévue une enveloppe complète concernant les indemnités puisque le budget a été calculé avant la décision du taux d'indemnités pour les élus.
Le service du SDIS dont le montant de 232 402 euros est inscrit, les frais de scolarité, la contribution obligatoire pour l'école privée du Chasnay, le SIEEEN pour un total de 444 235 euros, les subventions aux associations pour 135 000 euros, et enfin 8 116 euros ont été inscrits pour les créances éteintes ou pertes sur créances irrécouvrables. Les créances éteintes sont des sommes d'argent dues par les familles pour la cantine, les garderies, le périscolaire mais qui n'ont jamais été réglées malgré multiples relances. Lorsque la trésorerie a assuré toutes les démarches nécessaires pour récupérer ces sommes, en vain, alors, après plusieurs années, il convient d'éteindre la dette pour épurer les comptes de la commune.

En ce qui concerne les subventions aux associations dont le montant proposé s'élève cette année à 135 000 euros, Madame FONTAINE explique que tout au long de l'année, un grand nombre d'associations utilisent des salles municipales à titre gratuit et bénéficient également de la gratuité des fluides (chauffage, électricité, entretien assuré par les agents communaux...), parfois du prêt de matériel également. Elle présente, en exemple, l'occupation du centre J. DELARRAS dont l'occupation par 3 associations coûte à la commune 9 876 euros ou encore la Maison du Peuple qui est utilisée par 4 associations et dont le coût pour la commune s'élève à 5 861 euros. Ce sont des charges supplétives qui sont intéressantes à communiquer. Toutes salles confondues, le coût pour la commune atteint près de 90 000 euros.

Côté recettes, chapitre 73 : Impôts et taxes.
La commune perçoit les impôts fonciers versés par les habitants propriétaires de la commune pour un montant estimé pour 2026 à 2 263 000 euros. Il faut préciser que la commune n'a pas augmenté son taux d'imposition depuis 2003. En 2021, lors de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (27,70 %) a été réhaussé du taux départemental (23,90%) et est donc devenu le taux de référence communal, soit 51,60 %. La revalorisation nationale des bases locatives est indexée sur le taux d'inflation annuel, soit 0,8 % pour 2026. Les augmentations importantes observées sur le graphique en 2023 puis 2024 s'expliquent par les taux d'inflation qui ont été respectivement de 7,1 % puis 3,90 %.
Donc pour 2026, 18 358 euros représentent l'augmentation estimée d'impôts perçus par la commune en raison du taux d'inflation de 0,8 %.

Chapitre 74 : Dotations et participations, on retrouve principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est versée par l'Etat aux communes pour leur permettre de fonctionner. Pour 2026, elle est estimée à 728 000 euros pour Fourchambault. La DGF comprend 3 dotations : la dotation nationale de péréquation (DNP) qui s'élève à 18 000 euros. On constate une baisse d'environ 1 800 euros ; la dotation de solidarité rurale (DSR) prévue pour 80 000 euros est en augmentation d'environ 13 300 euros, et enfin, la dotation forfaitaire qui correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. On observe

une baisse d'un peu moins de 8 940 euros. Sur celle-ci, on risque de perdre encore puisque nous observons une baisse de notre population.
L'évolution de la DGF pourrait tout de même être positive d'environ 2 500 euros.
Sur le compte 65, nous avons également la participation de la CAF au fonctionnement des structures ALSH, crèche, RPE, LAEP et multisport pour un montant inscrit de 444 700 euros.
Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des interco et communes moins favorisées. Pour Fourchambault, une attribution (recette) est estimée pour 2026 à 67 000 euros, et une contribution (dépense) est inscrite pour 30 000 euros. Là aussi, on constate une baisse d'année en année, donc les deux inscriptions budgétaires ont été faites avec prudence.

Section investissement
En dépenses, Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Sur ce chapitre est inscrit le capital de la dette : 274 973,47 euros. La capacité de désendettement de la commune est de 2,2 années pour 2026. Le graphique montre une baisse continue de la dette jusqu'à 2033. D'ici 2029, deux emprunts se terminent avec – 6 171,20 euros pour 2027, soit un capital de la dette qui passera à 268 802 euros pour atteindre 145 232,54 euros fin 2028 soit une baisse en deux ans de près de 130 000 euros.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles, sont inscrites deux études. Une étude pour un montant de 60 000 euros sur le programme EduRénov' qui porte sur l'école Romain Rolland et le restaurant scolaire, puis la seconde étude sur le futur centre de santé pour 80 000 euros.

204 – Subventions d'équipement comprend la compensation de Nevers Agglomération sur investissement correspondant au réseau d'eau pluviale pour 20 000 euros et la part investissement de la police intercommunale pour 2 800 euros. Ce montant est défini par une convention en fonction du nombre d'heures d'intervention de la PMI sur la commune. Et enfin, la convention du projet de rénovation urbaine signée avec Nièvre Habitat pour la rénovation de 44 logements « Les Forgerons » est prévue sur 4 ans pour un montant total de 132 000 euros, soit 33 000 euros seront à inscrire au budget jusqu'en 2029 inclus.

21 – Immobilisations corporelles : ce chapitre comprend les inscriptions budgétaires des travaux, entretien de bâtiments, acquisitions foncières, aménagements des espaces publics, etc...
Dans travaux – entretien de bâtiments, ont été inscrits :
Rénovation / réfection toiture Maison ouvrière : 16 000 euros. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une petite maison ouvrière que la commune a racheté il y a 4 ou 5 ans. C'est une des dernières maisons qui fait partie du passé ouvrier de la commune. On retrouve les mêmes à Clermont-Ferrand pour Michelin, etc, partout où il y a eu de l'industrie lourde. Elles sont toutes faites sur le même modèle.

Le revêtement du sol des Ricochets + protèges radiateurs à la Maison des enfants pour 12 550 euros, rideau métallique cité technique pour 6 500 euros.

Concernant la Sécurité : caméra de surveillance voirie : 7 015 euros, PPMS groupe scolaire pour 25 000 euros. M. PROUKHNITZKY, adjoint délégué à l'éducation explique qu'il s'agit d'un plan particulier de mise en sureté qui est une mesure de sécurité, non obligatoire, mais dont la mise en place a été choisie pour les 3 sites des écoles. Une alarme différente peut être déclenchée en

fonction du danger : incendie, intrusion ou encore mise en confinement à la suite d'un accident chimique, par exemple.
Et les défibrillateurs, pour 4 400 euros, notamment pour assurer le remplacement d'un appareil à la salle polyvalente qui a été volé. Quatre défibrillateurs sont inscrits pour un coût de 1 100 euros pièce.

Pour l'aménagement du Quai de Loire, une convention a été signée avec Nevers Agglomération. 64 588 euros représentant la participation de la commune sur ce projet. Monsieur le Maire explique que Fourchambault est la seule commune sur la Loire entre Nevers et Orléans où peuvent accéder les grandes gabarres. Nous sommes dans l'obligation d'aménager cette descente afin que les remorques puissent accéder et permettre la mise à l'eau des gabarres de plus de 8 mètres. La pente doit être reprise notamment pour ne plus que l'extrémité du bateau touche le sol et puisse être mis à l'eau dans de bonnes conditions.

Pour répondre à une demande des usagers, des sanitaires publics ont été inscrits au budget pour 46 000 euros. Il est prévu de les installer vers le square Rathvilly, ce qui achèvera totalement l'aménagement de la rue Gambetta.

Des panneaux affichage LEDS pour apporter une amélioration à notre communication : 46 500 euros. Trois panneaux seront installés à des endroits stratégiques d'entrée de Ville.
Descente de Loire, aménagement Parc Le Mallier et entrée voie verte pour 18 700 euros. Ces projets ont été subventionnés par Nevers Agglomération à hauteur de 6 000 euros.

Le marché à bons de commandes pour des travaux de voirie d'un montant inscrit à 65 000 euros

L'achat pour 96 000 euros d'un camion avec benne rallongée et un fourgon sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services techniques, services espaces verts et voirie.
Monsieur le Maire demande à Monsieur BIGNOLET d'expliquer l'achat des deux véhicules qui représentent tout de même une somme importante.
Monsieur BIGNOLET, Directeur de Services Techniques explique qu'un véhicule de 1993 ne fonctionne plus. Bien que de nombreuses pièces aient été changées depuis plusieurs années, le moteur est désormais HS et il n'est plus possible de maintenir le véhicule en état. Il ne passerait de toute façon pas au contrôle technique.
Un autre véhicule immatriculé en 1997 ou 1998 montre des signes de corrosion sur l'ensemble de la carrosserie, et ne passera pas non plus au prochain contrôle technique.

M. BIGNOLET rappelle que nous avons un devoir de sécurité envers les agents également.
Mme BAROIS relève que les véhicules sont bien amortis.

M. le Maire acquiesce et précise que la commune a la chance d'avoir un mécanicien, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

M. JOLLIN demande si ces véhicules seront en diesel ?

M. le Maire répond par la négative et précise que les deux véhicules seront électriques. Nous ne savons pas combien de temps va durer la situation au Moyen Orient et même lorsque ce sera fini, nous en subirons, de toute façon, encore les conséquences en ce qui concerne le carburant. De

plus, nos véhicules ne font pas de route, ils font de petits parcours dans la commune donc l'électrique est très approprié pour ce type de déplacement.

Acquisitions foncières pour un montant total de 108 650 euros représentent l'achat de trois terrains Rue des Sources et d'un petit appartement rue du 4 septembre pour lesquels la commune a fait valoir son droit de préemption.
M. le Maire indique que concernant l'achat du logement à la Fonderie, rue du 4 septembre, la commune a effectivement préempté pour tout simplement bloquer une future location. Le logement étant dans un état innommable où il aurait été inconcevable et inacceptable de mettre qui que ce soit comme locataire. Il est effectivement très facile de mettre du placo, un peu de peinture blanche et de louer ça, sans isolation digne de ce nom, l'électricité pas aux normes, etc... Pour éviter que ce soit racheté trois francs six sous par un marchand de sommeil, nous avons préempté et fermé cet endroit. Le devoir de police du Maire peut se manifester par le fait de bloquer certains logements devenus totalement insalubres, et le terme n'est pas suffisamment fort. C'est honteux.
Concernant les terrains Machecourt pour lesquels la commune a préempté, M. le Maire indique ce n'est pas une nouveauté. Il est souhaité faire un retour d'investissement, après la Brasserie, sur le quartier de la Fonderie. M. le Maire précise qu'un travail sur le fleurissement, la signalétique, et le rajout de mobilier urbain a commencé. Il faut se rappeler que près de 2 millions d'euros sur ce quartier avaient été investis lors du précédent mandat, mais vu l'utilisation qui en est faite, il y a lieu de prévoir quelques améliorations. M. le Maire poursuit en indiquant que l'acquisition foncière permettra de réaliser ce projet que l'équipe municipale a depuis, maintenant, un peu plus d'un an, dix-huit mois environ. Un logement dit d'urgence se trouve au-dessus du restaurant scolaire.

M. le Maire rappelle que les logements d'accueil d'urgence pour les populations sont destinés aux familles en cas d'incendie de leur habitation, de sinistre de toute nature. Les communes ont l'obligation de reloger les personnes et donc d'avoir un logement dédié. Il est souhaité de pouvoir installer cette surface de logement d'urgence sur ces terrains, rue des Sources. Pourront également être proposés une grande salle destinée à des activités associatives et / ou de l'accueil paramédical. Nous sommes, dans tous les cas, dans cette version d'utilisation de ces terrains avec une réflexion de construction originale. C'est en voie de projet d'études depuis maintenant plusieurs mois.

Les panneaux d'affichage à LEDS, c'est une demande de la population faite à plusieurs reprises. Monsieur le Maire informe ne pas y être très favorable mais se plie à la demande du plus grand nombre.

Les sanitaires publics, même chose, c'est une demande des usagers. Pascal RENARD, adjoint des services techniques du précédent mandat avec Rodolphe BIGNOLET, se sont rendus au Salon des Maires et ont vu des systèmes intéressants, avec des fonctions de nettoyage automatiques qui maintiennent un niveau de propreté très acceptable. Lors des travaux rue Gambetta, M. le Maire

rappelle qu'il avait demandé que les réseaux d'évacuations et alimentations restent disponibles pour une éventuelle nouvelle installation.

Matériel / outillage pour les services techniques comprenant un tracteur tondeuse, une tondeuse, et un podium remorque pour un total de 75 500 euros. Ce podium fait partie intégrante de la remorque qui se déplie pour faciliter la manutention des agents.
M. JOLLIN demande s'il est prévu pour remplacer l'autre scène. Monsieur le Maire répond que ce nouveau podium répondra aux normes en vigueur et fera gagner le temps de montage / démontage aux agents, sans compter effectivement la manutention très chronophage.

La végétalisation de la cour de la Maison des Enfants représente une dépense de 60 000 euros. Des racines d'arbre ont, au fil des années, complétement soulevé le bitume de la cour, ce qui engendre un danger pour les tout-petits de la crèche. Il a donc été souhaité de profiter de ces travaux nécessaires, pour repenser l'aménagement de la cour, la végétaliser et ainsi répondre aux enjeux climatiques autant que possible et accroitre le confort des enfants et du personnel lors de la saison estivale.. Le projet sera subventionné à hauteur de 80 % par la CAF, a été validé par la PMI du Conseil Départemental. Les travaux pourraient débuter semaine 47.

Recettes d'investissement - Chapitre 10 – Fonds divers, dotations, réserves
Le FCTVA pour 2026 s'élève à 138 000 euros. Le fonds de récupération de la TVA : la TVA payée sur les achats en investissement effectués en année N-1 (2025) est reversée pour partie à la commune. Le reversement était à hauteur de 16,404 % (sur une TVA payée à 20 %). Depuis 2025, le reversement se calcule à hauteur de 14,85 %. Encore une perte pour les collectivités.
De plus, la TVA sur achats informatiques n'est plus reversée.

La taxe d'aménagement estimée à 10 000 euros concerne les opérations d'urbanisme effectuées par les habitants sur la commune et donc une taxe dont ils doivent s'acquitter.

Chapitre 3 – Subventions d'investissement
Mme FONTAINE explique que ce sont des demandes de subventions faites à la CAF, notamment pour la cour de la Maison des Enfants pour 50 000 euros ajoutée à la demande de dotation cantonale d'équipement pour les panneaux LEDS, pour 20 000 euros, soit 70 000 euros.

Les opérations d'ordre pour 750 000 euros sur les amortissements des années antérieures est un jeu d'écriture comptable.

136 150 euros représentent le virement de la section de fonctionnement que nous avons expliqué en tout début de séance.

Compte 041 pour 523 960 euros correspond à la récupération des avances pour les travaux de l'Ilôt Cogoï. C'est également un jeu d'écriture comptable qui apparait en dépense comme en recette.

Enfin, les restes à réaliser pour 592 707 euros représentent des subventions comme la DETR pour les tranches 1 et 2 de la Rue Gambetta qu'il nous reste à percevoir, ainsi que du fond vert et de la DETR pour Ilôt Cogoï.

En conclusion, le contexte qui s'impose à la Commune pour la préparation du budget primitif 2026 demande prudence (prévision de l'inflation carburant, gaz, baisse des dotations, fiscalité peu dynamique...)
L'équipe municipale, soucieuse de maintenir la qualité des services publics et de répondre ainsi aux besoins des habitants, s'est attachée à trouver un juste équilibre dans ses choix budgétaires

Ainsi la commune :

- maintient son niveau de service,
- continue de diminuer le stock de dette et garantir une capacité d'autofinancement
- poursuit ses actions dans la rénovation énergétique et la revégétalisation des espaces urbains
- s'engage à suivre et réaliser l'exécution budgétaire avec précision pour mener à bien l'ensemble des projets sur la mandature, contenir la dette cette année tout en débutant les études nécessaires préalables aux futurs travaux.

Mme BAROIS demande si le montant de la taxe d'aménagement, à 10 000 euros est une estimation.

M. JACQUET répond qu'il s'agit d'une taxe que les personnes doivent régler pour chaque nouvelle construction. Il s'agit d'une estimation par rapport à l'année précédente et les dossiers en cours, car le montant est plutôt stable d'une année à l'autre.

S'il n'y a plus de questions, M. le Maire propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix « Pour » et une abstention, valide le budget primitif 2026, qui présente un équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 886 784,98 € et un équilibre en investissement à hauteur de 2 220 818,83 €.

7. Application de la fongibilité des crédits

M. JACQUET indique que l'objectif est de disposer de plus de souplesse budgétaire car cette fongibilité autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des montants de dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire ajoute que l'instruction comptable et budgétaire M57 est mise en place depuis maintenant 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'application de la fongibilité de crédits dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

8. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026

M. JACQUET explique que la fiscalité est la même depuis 2003 en ce qui concerne la commune, mais que la taxe foncière ne concerne pas uniquement la part communale. Cette dernière était de 27,70 %, M. JACQUET recommande de ne pas l'augmenter.

M. SOMAZZI indique que la taxe n'a pas augmentée depuis 2014.
M. JACQUET répond alors qu'elle n'a pas été augmentée depuis 2003.

M. SOMAZZI indique qu'en comparaison avec la commune de MARZY, les impôts fonciers de FOURCHAMBAULT sont multipliés par deux.

M. JACQUET explique alors que la commune de FOURCHAMBAULT possède un service Enfance et Petite Enfance qui coûte à la commune environ 400 000 euros soit environ 8 %. En ce qui concerne les associations, le coût est d'environ 140 000 euros, soit environ 2,5 %.
Si la commune de FOURCHAMBAULT ne possédait pas de service Enfance, les impôts seraient moins élevés.

M. le Maire ajoute que les bases sont élevées mais que dans toutes les communes, les bases sont évaluées en fonction des services à la population qui sont proposés.
Le fonctionnement régulier de la municipalité repose en partie sur la taxe foncière, d'autant plus élevée aujourd'hui en raison des dizaines de milliers d'euros qui ont été perdus à la suite de la suppression de la taxe d'habitation que l'Etat devait rembourser intégralement.

M. le Maire ajoute que tout le monde ne paye pas d'impôt foncier.

M. DEVOUCOUX répond alors qu'il n'y a que les locataires qui ne payent pas d'impôt foncier.

M. JACQUET indique qu'à FOURCHAMBAULT, 45 % de la population est propriétaire et 55 % locataire.

M. JACQUET ajoute que les impôts de la commune de MARZY ont diminué car ils avaient une taxe d'habitation beaucoup plu élevée que celle de FOURCHAMBAULT en proportion. Des communes ont été gagnantes, telles que les communes de GARCHIZY, GIMOUILLE, SAINCAIZE, MARZY ; d'autres ont été perdantes telles que CHALLUY, PARIGNY LES VAUX, FOURCHAMBAULT et COULANGES LES NEVERS.

M. JACQUET ajoute que si la situation financière de FOURCHAMBAULT était la même que celle de MARZY actuellement, la commune aurait 6 millions euros de dette.

M. DEVOUCOUX déclare que la commune de MARZY préfère payer des amendes que de créer des logements sociaux.

M. le Maire ajoute que le revenu moyen d'un foyer à MARZY est supérieur de pratiquement 40 % à celui d'un foyer FOURCHAMBAULTAIS.
M. le Maire complète ses propos en indiquant que l'ancien Maire avait une idée bien particulière du public qu'il souhaitait parmi ses habitants.

M. JACQUET indique qu'il fait également prendre en compte la zone commerciale de MARZY.

M. le Maire ajoute que cette zone commerciale a permis à la commune de MARZY de bien vivre.
Par ailleurs, à l'arrivée du nouveau Maire, la commune de MARZY n'avait plus que 10 000 euros sur son compte bancaire.

Mme RABIOT rappelle que la commune de FOURCHAMBAULT accueille les enfants de la commune de MARZY, par le biais d'une convention, aux accueils de loisirs.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le maintien des taux des taxes foncières bâtie et non bâtie, qui restent inchangées depuis 2014.

9. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026 due par le gestionnaire de distribution d'électricité : Enedis

M. CASANAVE indique que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026 est décomposé comme suit :

Formule de calcul : (terme fixe x population – 213) x actualisation

Terme fixe = 0,183
Population = 4 070
Actualisation 2026 = 1,5983

Calcul de la redevance 2026 : (0,183 x 4 070– 213) x 1,5983= 849,99 € arrondi à **850 €**

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Enedis au titre de l'année 2026 qui s'élève à **850 €** en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

10. Attribution de subventions 2026 aux associations

Mme CHEVALIER indique le montant des subventions attribuées par associations.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la Subvention
APEL	100,00 €
ARAC SECTION FOURCHAMBAULT	85,00 €
ASF OMNISPORT	24 500,00 €
ASSO. MUSICALE FOURCHAMBAULT	32 800,00 €
ATELIER DE PEINTURE	200,00 €
AVENIR ET SOLIDARITE	150,00 €
BAC FM	400,00 €
CENTRE SOCIAL	44 748,00 €
CLUB DES LILAS	250,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	19 894,00 €
FJEP	300,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	85,00 €
PREVENTION ROUTIERE	85,00 €
LA DYNAMIQUE FOURCHAMBAULTAISE	1 000,00 €
COOP ELEM. CHEVILLETTES	992,00 €
COOP MAT. CHEVILLETTES	624,00 €
COOP. ELEM. VIEUX MOULIN	2 016,00 €
COOP. MAT. R. ROLLAND	944,00 €
TOTAL	129 173,00 €

Mme CHEVALIER ajoute que, pour rappel, par délibération n°2026-05 du 27 janvier 2026, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros a été octroyée à l'AFGP 58 qui vient se rajouter au total ci-dessus.

La somme de 135 000 euros est inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 65748, afin de prévoir et couvrir les demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être accordées en cours d'année.

M. le Maire indique que c'est la deuxième année que la Dynamique Fourchambaultaise sera subventionnée exceptionnellement et qu'il faudra être vigilent afin que cela reste exceptionnel.
Par ailleurs, M. le Maire ajoute que l'association a un beau projet pour le mois de juin et que les commerçants sont très investis.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'octroi des subventions aux associations proposées ci-dessus.

11. Attribution d'une subvention au Club Cycliste Varennes-Vauzelles : « prix de la municipalité »

M. CORBEAU donne lecture de la délibération.

Le club cycliste de Varennes-Vauzelles organise cette année une course cycliste à Fourchambault, le jeudi 14 mai 2026.

Une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « prix de la municipalité » est demandée afin de couvrir les frais imputables tels que les droits d'organisation, la sono, le speaker, les signaleurs, les motos ouvreuses, les récompenses...

M. CORBEAU remercie tout particulièrement la Municipalité pour de son investissement car les courses cyclistes sont de moins en moins nombreuses dans le département.

M. le Maire indique que malgré le nombre de spectateurs plutôt restreint, la commune persévère.
L'organisation des courses ne peut se faire que si les clubs sont rattachés à la délégation départementale.

M. CORBEAU ajoute que le degré de responsabilité n'est pas le même lorsque cela touche le grand public.

M. JOLLIN poursuit en expliquant que cela permet également à des clubs de vélo de s'exprimer, car sans les communes qui persistent à organiser ces évènements, ils ne pourraient pas vivre non plus et faire découvrir les jeunes talents.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'organisation du « prix de la municipalité » une subvention exceptionnelle de 1 892 €.

12. Fourrière départementale – Refuge de Thiernay : cotisation 2026

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une prestation d'utilité publique définie par le contrat de prestation de service de fourrière animale s'élève à 1,50 € (1,40 € en 2025) par habitant pour 2026 (4 070 habitants, recensement Insee) soit un montant total de 6 105,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire explique que le nombre de chiens récupérés par les élus de permanence ou par les services municipaux la journée est très important. Deux cages sont présentes dans le garage de la Mairie pour mettre les animaux en attendant l'arrivée du refuge. La Mairie a fait l'acquisition de deux lecteurs de puce, mais bien souvent les chiens ne sont ni pucés, ni tatoués.

La cotisation versée au refuge de Thiernay est de 1,50 euros par habitant.
M. le Maire ajoute alors que chaque habitant paye l'indiscipline des personnes qui ont des animaux et ne s'en occupent pas et les laissent divaguer.

M. le Maire rappelle que la Mairie a déjà été appelée pour un python à la Cité des Fronts de Loire.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de la cotisation.

13. Attribution des crédits et subventions aux écoles : année 2026

M. PROUKHNITZKY indique le détail des crédits.

- **Crédits :**

Fournitures scolaires pédagogiques (6067) : élèves

. Ecoles maternelles : 37,50 € par élève
. Ecoles élémentaires : 49,50 € par élève

Ecoles Maternelles :
- Romain Rolland : 37,50 € x 59 élèves : 2 212 ,50 €
- Chevillettes : 37,50 € x 39 élèves : 1 462,50 €

Ecoles Elémentaires :
- Vieux Moulin : 49,50 € x 114 élèves : 5 643 €

ULIS (dotation doublée) : 49,50 € x 2 = 99 € soit pour 12 élèves = 1 188 €
DAR : 49,50 € x 10 = 495 €
Dotation totale : 5 643 € + 1 188 € + 495 € = 7 227 €

M. PROUKHNITZKY indique que l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire a une dotation doublée.
En ce qui concerne le Dispositif d'AutoRégulation, la dotation est également doublée car les enfants qui font partis du DAR sont inscrits dans leurs classes d'origines. Ils bénéficient donc de la dotation attribuée par classe, mais également de celle attribuée pour le DAR.

M. PROUKHNITZKY rappelle que le DAR a été créé il y a deux ans et qu'il est destiné à accueillir des enfants qui sont porteurs de troubles du spectre de l'autisme, qui ont du mal à gérer leurs émotions et des difficultés à accéder à un apprentissage. L'idée de ce dispositif est née au Canada.

Mme LONGO prend la parole et indique qu'il ne s'agit pas uniquement des enfants qui ont des troubles autistiques.

M. PROUKHNITZKY répond par la positive et indique qu'il y a également des enfants qui ont des difficultés à gérer leurs émotions, TDAH, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.
A ce titre, les enfants du DAR sont pour une partie orientée par la MDPH, donc ils ont un handicap reconnu ; d'autres enfants sont également pris en charge par le dispositif par décision du Conseil des Maîtres.

Le DAR s'appelle également Ecole d'AutoRégulation puisque l'Education Nationale considère que toute l'école peut bénéficier du DAR. L'enseignante mise à disposition par l'Education Nationale va aussi dans les classes pour travailler en binôme avec les différents enseignants.

- Chevillettes : 49,50 € x 62 élèves : 3 069 €

RASED : 400 €
Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves est un dispositif qui s'appuie sur un psychologue scolaire et un enseignant spécialisé.
Cet enseignant a d'ailleurs fait part en Conseil d'Ecole de son inquiétude face aux difficultés de plusieurs enfants.

Un montant de 2 000 € est prévu pour le papier à destination des élèves.

- **Subventions aux coopératives** : 16,00 €/élève

Soit :

Ecoles élémentaires :	3 008 €
Ecoles maternelles :	1 568 €

Réparties comme suit :

Ecole élémentaire du Vieux Moulin :	2 016 €
Ecole élémentaire des Chevillettes :	992 €
Ecole maternelle Romain Rolland :	944 €
Ecole maternelle des Chevillettes :	624 €

M. PROUKHNITZKY rappelle que la coopérative est une association créée dans l'école.
La dotation attribuée par la municipalité n'est pas obligatoire. Elle permet de mener des projets particuliers, des projets exceptionnels, des projets culturels, qui sortent du cadre de l'Education Nationale.

- **Fournitures administratives (6064) : Directeur + équipe enseignante**

Ecole élémentaire du Vieux Moulin :	700 €
ULIS :	100 €
DAR :	100 €
Ecole élémentaire des Chevillettes :	300 €
Ecole maternelle Romain Rolland :	300 €
Ecole maternelle des Chevillettes :	200 €

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les crédits et subventions accordés aux écoles pour l'année civile 2026.

M. PROUKHNITZKY rappelle que lors du précédent mandat, la commune a eu la chance de ne pas subir de fermeture de classe. La fusion des 3 sites il y a 3 ans a notamment permit de conserver une classe.
M. PROUKHNITZKY ajoute que l'information officielle n'a pas encore été annoncée, mais la commune ne devrait pas être concernée par une fermeture de classe cette année. En effet, bien que la commune n'ait pas la dénomination, elle est tout de même considérée comme une situation d'éducation prioritaire par l'inspecteur de la circonscription.

M. le Maire poursuit en indiquant que la suppression des classes dans une commune n'est pas anodine.

M. le Maire ajoute que l'équipe municipale mais aussi l'équipe enseignante, sont très à l'écoute et très dynamiques.

14. Détermination du forfait communal de l'école privée du Chasnay : participation de la commune : année 2026

M. PROUKHNITZKY rappelle que depuis 2019, l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que la commune participe aux dépenses pédagogiques concernant les enfants scolarisés à l'école du Chasnay et domiciliés à FOURCHAMBAULT.

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures,
- Les fournitures scolaires, et les dépenses pédagogiques,

Pour les classes maternelles, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2025 du budget de la ville.

Le forfait par élève pour l'exercice budgétaire 2026 s'élève à :

- 1 696,69 € pour un élève en classe maternelle, soit, pour 12 élèves 20 360,27 €

- 404,56 € pour un élève en classe élémentaire, soit, pour 16 élèves 6 472,94 €

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'école privée du Chasnay invitera par écrit le représentant de la commune, à savoir l'adjoint aux affaires scolaires à participer chaque année, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

L'établissement scolaire communiquera chaque année courant décembre :
- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'année scolaire écoulée,
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits versés à l'école par les services de la trésorerie.

M. le Maire demande si la communication des états des dépenses et des recettes est bien faite par l'école du Chasnay.

M. PROUKHNITZKY et Mme PERRIN répondent par la positive.

M. le Maire souligne le fait que l'école du Chasnay a des effectifs en hausse.

M. PROUKHNITZKY indique qu'il y a une classe de toute petite section.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ces coûts constatés par élève qui serviront de base pour déterminer les contributions communales élémentaire et maternelle au fonctionnement de l'école privée du Chasnay pour l'année scolaire 2025-2026 ; et d'acter le versement par la collectivité de ces contributions.

15. Association AFLEUR : cotisation 2026

M. PRUVOT donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association AFLEUR qui organise le concours de fleurissement sur le territoire de Nevers Agglomération.

La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 814 € (à savoir 4 070 habitants x 0,20 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6281 du budget.

M. le Maire indique que cela permet aux habitants de participer à une animation où ils peuvent fleurir leurs extérieurs. Un jury passe, les personnes sont récompensées et la Mairie organise une petite soirée. Ce la permet de mettre en valeur le travail des habitants.

Mme BAROIS demande ce que comprend la cotisation.

M. le Maire répond alors que la cotisation permet simplement de faire fonctionner l'association.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 814 € concernant l'adhésion à l'association AFLEUR.

16. Association des Maires de France et Union Amicale des Maires : cotisation 2026

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 800,81 € (670,81 € cotisation A.M.F et 130,00 € cotisation U.A.M.N).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif.

M. le Maire indique que l'intérêt d'adhérer à cette association est de rester informé de toutes les informations, notamment les informations législatives, mais aussi de tous les résultats, des concertations du Président du bureau de cette association qui sont régulièrement en contact avec des ministères pour aller porter la parole des communes.

M. le Maire ajoute qu'il reçoit tous les mois la « Lettre du Maire » qui récapitule tout ce qui a été réalisé, négocié, les alertes sur la difficulté de gestion des municipalités qui ont pu remonter jusqu'au ministère. Parfois l'information est diffusée avant que les textes paraissent, ce qui permet d'anticiper certaines choses. Des décisions peuvent être prises plus rapidement, comme majorer certaines taxes, diminuer certains crédits ou supprimer certaines subventions sur des dispositifs.

M. SOMAZZI demande en quoi consiste l'Amicale des Maires de la Nièvre.

M. le Maire répond qu'il s'agit du relai avec l'association nationale.

M. SOMAZZI demande la fréquence des rencontres.

M. le Maire répond alors que, comme toute association, l'Amicale des Maires de la Nièvre comprend un bureau et un conseil d'administration. Il y a des membres, des membres du bureau, des membres du conseil d'administration et un Président qui est Daniel Barbier.

M. SOMAZZI si tous les Maires de la Nièvre sont présents.

M. le Maire répond alors 99 %.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 800,81 € concernant l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des maires de la Nièvre.

17. Association Camosine : cotisation 2026

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les cotisations versées par les communes sont redistribuées sous la forme de subventions pour la restauration de leur patrimoine.

La Camosine propose également une aide au montage des dossiers et facilite la recherche de financements complémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif.

M. le Maire indique que l'association Camosine a été sollicitée à plusieurs reprises au cours du précédent mandat, notamment pour la réparation de la Cheminée et du pendule. La cheminée par exemple était classée d'intérêt patrimonial. Être soutenu par l'association Camosine permet également d'être protégé de l'architecte du bâtiment de France.

La Camosine prodigue des conseils au niveau de l'architecture mais aussi en matière historique. Ils ont également en contact avec l'association régionale des affaires culturelles.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de 250 € concernant l'adhésion à la Camosine.

18. Extinction de créance

M. JACQUET indique que l'extinction de créance concerne une personne qui n'arrive pas à s'aquitter d'une dette.

M. SOMMAZI demande l'origine de la dette.

M. le Maire répond alors qu'il s'agit d'une dette de cantine.

M. le Maire ajoute que ces extinctions de créance sont assez régulières.
La dette concernée est de 56,65 €, par ailleurs il arrive que des dettes soient plus conséquentes.

Les familles payent les repas à 3,50 €, mais la commune finance les repas à hauteur de 11 €.

M. le Maire indique avoir vu quelques familles devant une école il y a deux ans, qui se plaignaient du coût des repas et que c'était scandaleux de les avoir augmentés de 3 centimes. Ce choix d'augmentation avait été acté pour faciliter la régie avec un compte rond.
M. le Maire ajoute que ces mêmes personnes qui prétendent ne pas pouvoir payer, on parfois un mode de vie où l'on peut se rendre compte qu'elles pourraient tout à fait payer.
Par ailleurs, un autre aspect est à prendre en compte : certains enfants ne mangent pas à leur faim ou mangent mal.
Tout cela représente des questions d'éducation, de respect de la collectivité et de la citoyenneté.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'effacement de la dette suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de Madame IXXXXX et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 56,65 € à l'article 6542 (créances éteintes).

19. Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2026 : Affectation et plan de financement Installation de 3 panneaux lumineux d'information

M. le Maire indique que 3 panneaux lumineux vont être installés et qu'il s'agit d'une demande de la population.

M. DEVOUCOUX demande où seront implantés les panneaux.

M. le Maire répond alors : route de Nevers et rue Gambetta
M. le Maire précise que la Dotation Comunale d'Equipement est une enveloppe annuelle qui est répartie entre les 4 commune du canton : GERMIGNY, GARCHIZY, MARZY et FOURCHAMBAULT.
La commune pourra avoir une enveloppe de 20 000 euros sur cette dépense de 38 000 euros.

M. le Maire ajoute que Mme DANTAS et sa collègue du service Communication seront chargées de faire fonctionner les panneaux et de faire diffuser les informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DCE 2026 dans le cadre de l'installation de 3 panneaux lumineux d'information et d'approuver le plan de financement

20. Formation des élus et fixation des crédits affectés pour 2026

M. le Maire donne lecture de la délibération.

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022-art. 92 dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

C'est un facteur de démocratie dont chaque Conseiller Municipal doit se saisir.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, pour chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.
L'organe délibérant est tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les crédits ouverts à ce titre.
Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Il permet ainsi à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité, d'acquérir des connaissances dans les multiples domaines de compétences des collectivités locales.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et de fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :
• les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour),
• les frais d'enseignement,
• la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise au même régime de cotisations.

Chaque élu est libre de s'inscrire à l'organisme de formation agréé de son choix. Cependant, il conviendra à ce que chaque formation fasse l'objet d'une information préalable auprès de Monsieur le Maire afin que la dépense puisse être engagée.

M. le Maire indique qu'au regard du montant de 2 500 euros, les élus doivent bien souvent choisir des formations du CNFPT. Cependant les formations sont proposées très en retard et une formation ne peut être ouverte que si 12 personnes sont inscrites.

M. le Maire ajoute que des formations peuvent être proposées en interne avec un budget.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire, pour l'exercice 2026, le crédit affecté à la formation des élus à 2 500 € (chapitre 65, article 65315) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formations des élus.

21. Cession de parcelles communales cadastrées AN n°650 et n°653– 24, rue Yves Cogoï – à Nièvre Habitat

M. CASANAVE donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le courrier d'intention de vente de Monsieur le Maire de Fourchambault à Nièvre Habitat en date du 22 février 2024,

Vu la validation du Comité de Pilotage de Nièvre Habitat en date du 27 mars 2024 qui désire se porter acquéreur des parcelles AN n° 650 et AN n° 653 d'une emprise totale de 369 m² au prix de 40 € le m²,

Vu l'acceptation d'achat de Nièvre Habitat par courrier en date du 26 janvier 2026,

Considérant que les frais inhérents à la cession seront pris en charge par Nièvre Habitat (bornage et acte notarié),

M. CASANAVE précise qu'il s'agit des parcelles de la rue Yves Cogoï eu nouveau Square pour que Nièvre Habitat construise des garages.

M. SOMAZZI explique être inquiet quant à l'avenir du Square qui a été construit, notamment que des personnes commettent des dégradations.

M. le Maire indique que le Square va être surveillé.
M. le Maire ajoute qu'au-delà de l'esthétisme, l'objectif était d'ajouter de la verdure parmi les HLM.
Les habitants sont très satisfaits de pouvoir emmener les enfants jouer au Square.

M. le Maire indique également que Nièvre Habitat va rénover ses logements et ses garages.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession au prix de 40 € le mètre carré de deux parcelles sises 24, rue Yves Cogoï, cadastrées AN 650 d'une superficie de 272 m² et AN 653 d'une superficie de 97 m² d'une superficie totale de 369 m² pour un montant de 14 760 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

22. Dissimulation de réseaux ORANGE - « Rue Bouchacourt » - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

23. Dissimulation de réseaux ORANGE « rue BENOIST D'AZY » - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

24. Dissimulation des réseaux de télécommunications « Rue Bouchacourt » - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil réseau de télécommunications au SIEEEN

26. Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AN 635 et AN 645 – rue du 19 mars 1962

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les points n°22, 23,24 et 26 ensembles.

M. CASANAVE donne lecture de la délibération n°22.

Vu l'article L.2224-35 du CGCT,

Considérant l'accord national de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec l'association des Maires de France (AMF) et ORANGE, favorisant la réduction des coûts de dissimulation des réseaux,

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la « *convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité* » signée le 27 juin 2005 entre ORANGE et le SIEEEN.

La répartition des dépenses d'enfouissement entre la commune et ORANGE fait l'objet d'une convention locale pour la « Rue Bouchacourt » :

- Pour les installations de communications électroniques :

o ORANGE prend en charge, et fournira les cadres et tampons des chambres de tirage

o ORANGE remboursera la Commune de Fourchambault de la fourniture des chambres de tirage pour un montant de 769,03 € net.

- Pour le câblage de communications électroniques :

o Les prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE sont estimées pour un montant de 3 263,16 € net.

La commune de Fourchambault apportera une participation financière de 18 %, soit un montant de 587,37 € net.

Les crédits nécessaires sont inscrits budget primitif 2026.

M. le Maire demande à M. RENARD de préparer une présentation des différents syndicats auxquels la commune appartient pour le prochain Conseil Municipal.

M. le Maire explique qu'autrefois les fils étaient sur des réseaux mais que désormais les entreprises font de l'enfouissement. L'enfouissement est considéré comme de l'occupation du terrain communal, une redevance est alors demandée.

M. le Maire ajoure que 70 % du réseau a été enfouie au cours des 3 derniers mandats.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques pour la « Rue Bouchacourt » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande - ECOPASS 5 ans - avec la société AIR LIQUIDE – Contrat de renouvellement

M. CASANAVE donne lecture de la délibération.

La convention de mise à disposition de bouteilles de gaz par la Société AIR LIQUIDE n° 5002566 arrive à échéance et sera à renouveler à compter du 1er mai 2026.

Considérant la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE de SAINT-PRIEST (Rhône),

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande – ECOPASS 5 ans - renouvellement contrat n° 14984928 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 allée du

Piémont – CS 70219 – 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour la fourniture d'une bouteille de gaz gamme SMART - RR0A104 à destination du service « bâtiment » de la commune.

La présente convention est passée pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2026 et prendra fin au 30 avril 2031.

M. le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Norbert BOISSEAU

MAIRIE de FOURCHAMBAULT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Nièvre)